

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,****N°23-71****Objet :**

**Travaux de réparation des  
réseaux et ouvrages  
annexes  
Lot 2 Travaux de réparation  
des réseaux et ouvrages  
annexes d'assainissement  
et d'eaux pluviales secteur  
Nord**

**Avenant n°1 avec le  
groupement LESCHEL ET MILLET  
TRAVAUX PUBLICS/ SOGEA  
RHONE ALPES agence Loire  
Rhône**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023- 28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de prestation de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes lot 2 travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Nord au groupement EUROVIA DALA agence LMTP (mandataire) / SOGEA RHONE Alpes agence Loire-Rhône, et a notifié le marché le 22 décembre 2022 ;

Considérant que la clause de révision n'est pas applicable sans être éclaircie ;

Considérant que certains prix ont fait l'objet d'une inversion dans le bordereau des prix et qu'ils doivent être corrigés sans que cela n'impacte ni l'analyse des prix ni le classement des offres ;

Considérant que la société EUROVIA DALA a cédé la tranche complète et autonome d'activité hydraulique à la société Leschel et Millet travaux publics ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

En conséquence, Monsieur le Président

**DECIDE**

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Nord avec la société le groupement Leschel et Millet Travaux publics ( mandataire) / SOGEA RHONE ALPES Agence Loire -Rhône ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement du mandataire du marché de la société EUROVIA DALA AGENCE LMTP à la société LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS, l'éclaircissement de la clause de révision des prix et de corriger le bordereau des prix unitaires ;

3°) de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Roanne, le

**22 MAI 2023**

Le Président,

  
Daniel FRECHET